

N°2025-029

Des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 12

Séance du 16 octobre 2025

Date de la convocation :

10/10/2025

Date d'affichage de la convocation :

10/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq le 16 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEYRIES Philippe, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs : BEYRIES, BENAC, BOUDÉ, BUSIPELLI-BEYRIES, CASTAINGTS, DALL'AVA, FARGUES, JOUSSEINS, LENTIN, MUR, PHILIP, SAINT-MARTIN.

Absents excusés: Mesdames et Monsieur : COUERBE, PÉRON, PORTÉ, TÉCHENÉ, WISNER.

Objet de la délibération :

SUBVENTIONS : LYRE NOUVELLE AUZANAISE, BARC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subvention des associations :

- LYRE NOUVELLE AUZANAISE d'un montant de 8 780,00 €.
- BARC d'un montant de 8 500,00 €.

Le Conseil Municipal après examen des dossiers et débats, décide le report de la décision d'attribution d'une subvention à la Lyre Nouvelle Auzanaise après leur Assemblée Générale qui doit se tenir le 13 novembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE d'allouer une subvention de 4 500,00 Euros à l'association BARC.**

Cette dépense sera réglée à l'article 65748.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 20 octobre 2025
Le Maire,
P. BEYRIES

